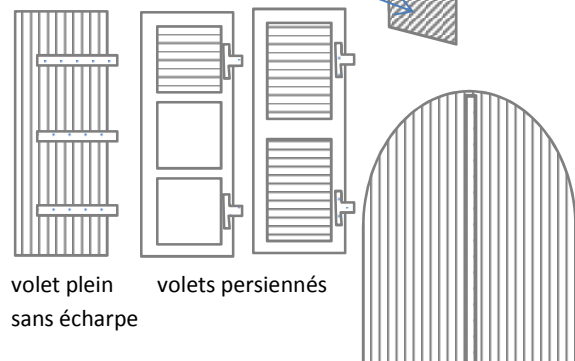
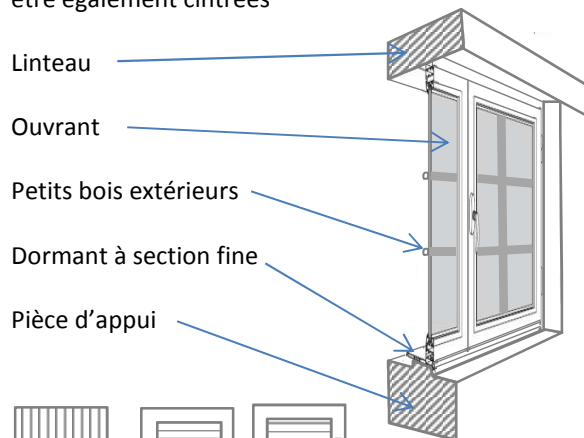


En fonction de la datation de votre immeuble, de son état, et de son classement à l'AVAP, les préconisations ne sont pas les mêmes.

Par exemple, sur les bâtiments antérieurs au XIX^{ème} siècle, les fenêtres doivent avoir des petits carreaux plus hauts que large. Ultérieurement, des plus grands carreaux sont possibles.

Les menuiseries des ouvertures cintrées doivent être également cintrées



Les portes, portes cochères ou de garage doivent être menuisées avec un décors simple ou à lame verticales avec un couvre joint central

Toutes les menuiseries seront en bois peint et en harmonie entre elles

ATTENTION :
la réfection à l'identique,
préconisée dans la plupart des cas, n'est pas exonérée de demande d'urbanisme

DANS TOUS LES CAS, CONSULTER LE SERVICE URBANISME DE LA COMMUNE AVANT DE LANCER VOTRE PROJET

Des aides financières peuvent vous être accordées par la ville

Service urbanisme

Ouvert en Mairie du lundi au vendredi

De 8h30 à 12h et de 14h00 à 17h30

03 25 39 42 23

Nogent sur Seine

Fiche conseil
N°4
Réfection de menuiserie

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

L'AVAP, en matière de menuiseries, a pour objectif principal de les restituer selon leur composition d'origine



EXTRAIT DU RÉGLEMENT DE L'AVAP

10.7 • Les ouvertures

Les ouvertures doivent être maintenues ou restituées dans leurs proportions et leurs matériaux d'origine de l'immeuble dans un style cohérent avec l'architecture du bâtiment. D'une manière générale, les matériaux mis en œuvre doivent pouvoir faire l'objet de réparation ou d'entretien sans conduire à un remplacement de l'élément.

10.7.1 • Les menuiseries traditionnelles sont conservées et restaurées ou restituées :

- portes d'entrée pleines ou à panneaux en bois peint ; les impostes vitrées et ferronneries ;
- châssis de fenêtre à "petits carreaux" (rectangulaires plus hauts que larges) seulement pour les maisons antérieures au XIX^{ème} siècle ;
- châssis de fenêtre à petits bois partageant le vitrage à grands carreaux (2 ou 3 dans la hauteur) ;
- châssis à découpage particulier sur les typologies éclectiques, Art Nouveau ou Art Déco à restaurer à l'identique.

Ces menuiseries comportant pièces d'appui et jet d'eau arrondis.

10.7.2 • En cas de remplacement, la section des profils doit se rapprocher le plus possible de celles des menuiseries existantes. Afin de vérifier leur harmonie, des dessins de détails ou échantillons peuvent être exigés. Pour les ouvertures de fenêtre, les ferronneries sont à préserver et à restaurer ; de nouveaux modèles proches des modèles traditionnels existants peuvent être posés (garde-corps en fonte...). En cas de remplacement des menuiseries, les éléments de quincaillerie ancienne, archéologiquement intéressants (targette, loquet, crémones, espagnolette, poussoir, heurtoir...), sont récupérés et réutilisés.

10.7.3 • Une autorisation de pose de fenêtres dites « de rénovation » s'intégrant dans les anciens châssis dormants conservés, ne pourra être donnée que sur la base d'un dessin précis de l'existant relevé en façade et en profil de l'existant et de l'état projeté, dans la mesure où les deux états sont identiques ou presque.

10.7.4 • Les encadrements en bois des baies des constructions en pans de bois enduit, importants pour

l'équilibre de composition des façades, doivent être conservés ou restitués et peints dans les mêmes tons que les menuiseries.

10.7.5 • Les contrevents et volets battants, importants également pour l'équilibre de composition des façades, doivent aussi être conservés, et ceux qui ont été enlevés lors de ravalements antérieurs, restitués. Les contrevents seront en bois et peints (non vernis); ils doivent être pleins, assemblés par trois barres horizontales sans écharpes, ou au 1/3 supérieur persiennés au rez-de-chaussée, totalement persiennés à l'étage (avec lames arasées).

10.7.6 • Les volets roulants extérieurs sont interdits. Les volets intérieurs doivent être de teinte sombre.

10.7.7 • Les portails de "passage charretier" anciens doivent également être conservés, et ceux qui ont été dénaturés lors de transformations antérieures, restitués. Les portes nouvelles et nouveaux portails seront conformes à la typologie architecturale de la façade de référence. On évitera les battants "à cassettes" pour leur préférer des battants à lames verticales.

10.7.8 • Les menuiseries (fenêtres et portes d'entrée ou de service) en Polychlorure de Vinyle (communément appelé par le sigle PVC) et en aluminium sont interdites. Les portes de garage en PVC ou en tôle nervurée sont également interdites. En cas de remplacement de menuiseries existantes, elles doivent être dans le même matériau que celui d'origine de l'immeuble, de préférence en bois quand l'existant l'était, peintes et non vernies : les fenêtres dans les tons clairs (sauf blanc pur), les encadrements de baies dans les tons clairs, les volets plus ou moins pâles.

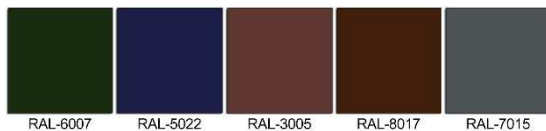
Les grilles d'allège et les barres d'appui doivent être peintes dans des tons plus ou moins foncés.

Les portes, les portails et les portes de garage sont dans les mêmes couleurs, dans les mêmes tons que les volets ou plus foncés.

10.7.9 • Les mises en teintes des menuiseries d'un même immeuble (fenêtres et portes, encadrements en bois des baies), contrevents et volets, grilles de garde-corps et d'appuis, devantures commerciales, doivent s'harmoniser entre elles et avec les enduits ou matériaux de parement des façades.



Blanc cassés et gris colorés :
teintes préconisées toutes les menuiseries



Vert wagon, bleu nuit, bordeaux, brun Van Dyck, gris
sombre : teintes préconisées pour les portes et volets